



25 avril 2014

(14-2526)

Page: 1/1

Comité des subventions et des mesures compensatoires

Original: français

## SUBVENTIONS

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE PRÉSENTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET À L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

#### SÉNÉGAL

La notification ci-après, datée du 17 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Sénégal.

---

Eu égard aux articles 25.1 et 25.2 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC et de l'article XVI:1 du GATT de 1994, le Sénégal notifie au Comité des subventions et mesures compensatoires qu'il n'a accordé ni maintenu sur son territoire, au cours de l'année 2013, aucune subvention au sens de l'article 1.1 dudit Accord.

---